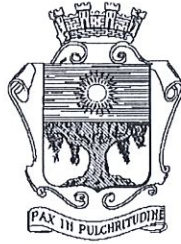


AR Prefecture

006-210600110-20211213-018-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021
A 19 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211213-018-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

XVIII – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents, il convient de procéder à :

- La création :

Au 1^{er} janvier 2022 :

- * d'un poste d'attaché principal,
- * d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- * de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Au 1^{er} avril 2022 :

- * d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Au 1^{er} septembre 2022 :

- * d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- La suppression :

Au 1^{er} janvier 2022 :

- * d'un poste d'attaché territorial,
- * d'un poste de rédacteur territorial,
- * de deux postes d'adjoint technique territorial,

Au 1^{er} avril 2022 :

- * d'un poste d'adjoint d'animation territorial,

Au 1^{er} septembre 2022 :

- * d'un poste d'adjoint technique territorial,

AR Prefecture

006-210600110-20211213-018-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



De fait, le total général des effectifs budgétaires pour l'exercice 2022 n'est pas modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- CREE les postes précédemment cités,
- SUPPRIME les postes listés ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20211213-018-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

